

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A Date de la visite et temps passé sur site

Date : **08/01/2020** Durée de la visite : **0 h 30 min** Réf. du rapport : **5832 FOUCHER T**

B Désignation du ou des bâtiments

Adresse :	RESIDENCE SAINT ANDREW/ 160 rue Roger Bertreux	Nombre de pièce :	2
Code postal/ville :	30900 NÎMES	Etage :	1er
Département :	Gard	Bâtiment :	C
Nature du bâtiment :	Appartement	Porte :	Sans objet
Numéro de Lot :	61	Escalier :	Sans objet
Référence Cadastre :	BZ - 529	Document(s) joint(s) :	Néant
Mitoyenneté :	OUI		
Bâti :	OUI		

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Encombrement constaté :

Logement occupé avec présence de meubles.

Descriptif du bien :

Il s'agit d'un appartement de type 3 se décomposant comme suit: séjour/cuisine, dégagement, 2 chambres, salle de bain, Wc et un balcon.

C Désignation du client

Désignation du client		Si le client n'est pas le donneur d'ordre	
Nom, prénom	SCP PELERIAUX E., GISCLARD A., BADAROUX-PELERIAUX O.	Nom, prénom :	
Qualité :	Cabinet d'huissiers	Qualité :	
Adresse :	1 rue Saint Marc 30000 NÎMES	Adresse :	
Propriétaire et accompagnateur			
Propriétaire :	M. FOUCHER William		
Adresse :	160 rue Roger Bertreux		
CP/ville :	30900 NÎMES		
Accompagnateur :	Donneur d'ordre		

**D Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites**

Raison sociale et nom de l'entreprise		Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Coordonnées de l'entreprise :	EURL LOGIServices	Nom, prénom	BONNET Laurent
Adresse :	1 place du Visago	N° de certification :	8053777
CP/ville :	30980 Langlade	Date d'obtention certificat :	07/08/2017
N° de siret :	44329185100022	Organisme de certification :	Bureau Véritas Certification
Compagnie d'assurance de la société			
Organisme RCP :	HDI GLOBAL SE		
N° de contrat assurance :	01012582-14002/358		
Date de validité du contrat :	31/01/2020		

E Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
RDC			
Buanderie	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
Séjour/Cuisine	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Extérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Intérieur - PVC	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice		
Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice		
Dégagement	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Murs - Placoplâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
Chambre n°1	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
Chambre n°2	Fenêtre n°1 Battant/dormant ext. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Battant/dormant int. - PVC	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volet - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Chambranle(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) extérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Porte(s) placard n°1 Ouvrant(s) intérieur(s) - Aggloméré bois mélaminé	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
W.C.	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Trappe de visite n°1 Dormant - Boit brut	Absence d'indice	
	Trappe de visite n°1 Panneau - Boit brut	Absence d'indice	
Salle de bain	Plancher bas - Carrelage	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Battant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte et chambranle n°1 Chambranle - Métal Peinture	Absence d'indice	

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Conduit de fluide - PVC	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice	
	Murs - Placoplâtre Toile de verre peinte	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Crépi peint	Absence d'indice	
Balcon	Murs - Crépi	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Garde-corps - Métal Peinture	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

F	Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :
	Néant

G	Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :
	<p>D'une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none">* Toutes les parois tant verticales qu'horizontales recouverte de matériaux/revêtements divers (exemples : tapisseries, faïences... ;* Toutes boiseries et autres pièces de bois encastrées et/ou recouvertes de matériaux divers (exemple : plâtre...)].



H Constatations diverses :

Néant

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

I Moyens d'investigation utilisés :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

- Grosse lampe portable,
- Poinçon,
- Sonde métallique,
- Loupe,
- Echelle,
- Grattoir.

Recherche visuelle, tactile et sonore par sondages non destructifs :

- sur les bois apparents non occultés intervenant dans la construction,
- sur les joues intérieures apparentes des murs et / ou cloisons,
- sur les surfaces intérieures des plancher (sol et / ou plafond),
- sur le terrain par l'entremise des végétaux en élévation aérienne à l'extérieur du bâtiment et sur tout tuteur, bois mort, etc.....,
- autre : dans le cas de terrain vierge par l'entremise de « témoins » de présence de termites à lecture directe.



Note

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/07/2020**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Date de visite et d'établissement de l'état

Cachet de l'entreprise



Sarl au capital de 8000€
S. social: 1 place du Visago
30980 LANGLADE
RCS Nîmes 443 291 851

Référence du rapport : **5832 FOUCHER T**
Visite effectuée le : **08/01/2020**
Fait à : **Langlade le 08/01/2020**
Nom du responsable : **BONNET Laurent**
Nom, prénom opérateur: **BONNET Laurent**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

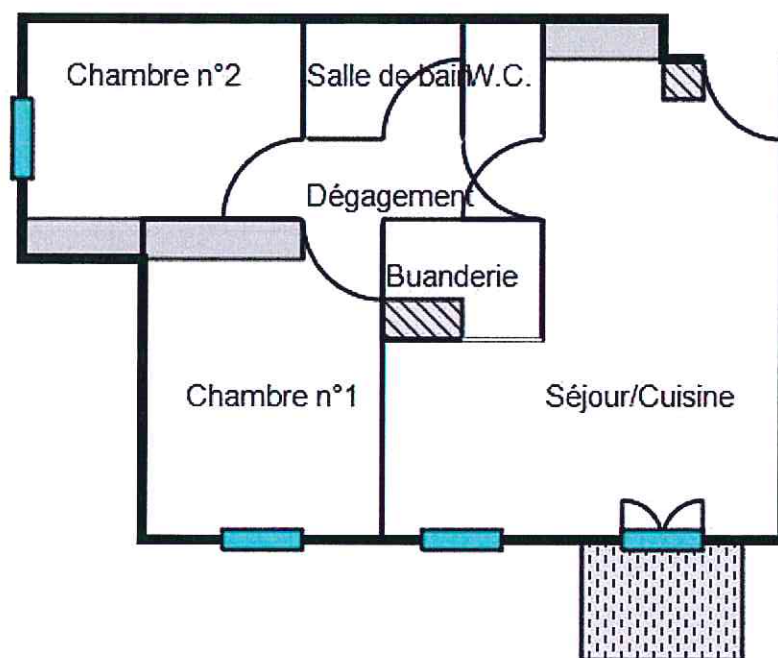
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3: "Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification, 41 chemin des Peupliers BP58 - 69573 DARDILLY Cedex.






Document(s) annexe(s)

Croquis N°1



Légende :

-  Zone ou espace inaccessible
-  Placard/rangement
-  Terrasse, balcon ou loggia

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 5579 FOUCHER

Date de réalisation : 8 janvier 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2011326-0211 du 22 novembre 2011.

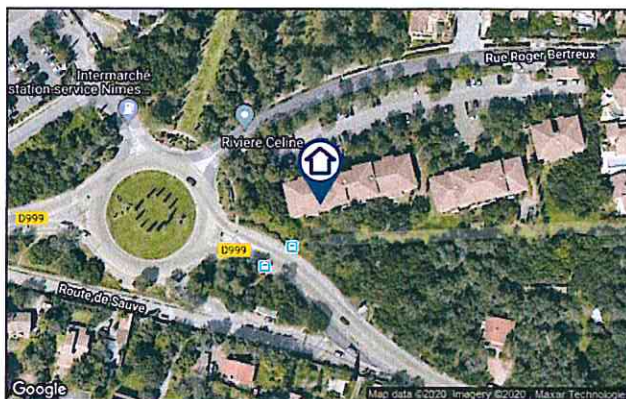
REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

160 Rue Roger Bertheux - RESIDENCE SAINT ANDREW C
30900 Nîmes

Vendeur

FOUCHER William



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Nîmes est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	04/07/2014	non	non	p.3
SIS	Pollution des sols	approuvé	15/02/2019	non	-	p.4
Zonage de sismicité : 2 - Faible**				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible***				non	-	-

* Secteur d'Information sur les Sols.

** Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

*** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Localisation sur cartographie des risques.....	3
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011326-0211 du 22/11/2011

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/01/2020

2. Adresse

160 Rue Roger Bertroux - RESIDENCE SAINT ANDREW C
30900 Nîmes

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel Effet thermique Effet de surpression Effet ionique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible
zone 3 zone 2 zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral 30-2019-02-15-001 du 15/02/2019 portant création des SIS dans le département

Parties concernées

Vendeur FOUCHER William à le
Acquéreur à le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation

PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 15/02/2019



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune de Nîmes

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/11/2018	20/11/2018	04/05/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2018	31/03/2018	09/08/2019	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2017	30/09/2017	05/07/2018	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	09/10/2014	11/10/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	29/09/2014	29/09/2014	07/11/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2007	31/03/2007	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/09/2005	09/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/11/2004	04/11/2004	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	08/09/2002	10/09/2002	20/09/2002	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/05/1998	28/05/1998	29/07/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/10/1995	15/10/1995	07/01/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/10/1994	21/10/1994	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/02/1987	13/02/1987	10/07/1987	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1984	23/08/1984	24/10/1984	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/10/1983	14/10/1983	26/02/1984	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Nîmes - Gard
 Commune : Nîmes

Adresse de l'immeuble :
 160 Rue Roger Bertroux - RESIDENCE SAINT
 ANDREW C
 30900 Nîmes
 France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

FOUCHER William

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par LOGIServices en date du 08/01/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2011326-0211 en date du 22/11/2011 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral n° 2011326-0211 du 22 novembre 2011

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

Légende du PPRn Inondation, révisé le 04/07/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer du Gard

Service Observation Territorial Urbanisme et Risques
Cellule Culture du Risque

Réf. :

Affaire suivie par : Hervé Favier

☎ 04 66 62.62.24

Mél herve.favier@gard.gouv.fr

ARRETE N° 2011326-0211

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs de la commune de NIMES

Le Préfet du Gard

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique à la délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011285-0019 du 12 octobre 2011 relatif à la liste des communes du Gard où s'applique l'article L125-5 du code de l'environnement ;

Considérant, notamment l'évolution de la réglementation relative à la prévention du risque sismique ;

Sur proposition de madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Gard

ARRETE

Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de NIMES sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- 1°- les risques naturels et des risques technologiques auxquels la commune est exposée,
- 2°- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, comprenant le cas échéant la cartographie des zones couvertes par un PPR prescrit ou approuvé, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune et la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ou technologique actualisée au 20/08/2011.

Ce dossier communal d'informations et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie.

Article 2 :

Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues par l'article R125-25.III du code de l'environnement.

La liste des arrêtés de catastrophe naturelle et technologique est actualisée annuellement sur le site : <http://www.prim.net>

Article 3 :

Le présent arrêté abroge tout arrêté antérieur traitant du même objet.

Article 4 :

Un exemplaire du présent arrêté et du dossier communal d'informations est adressé au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

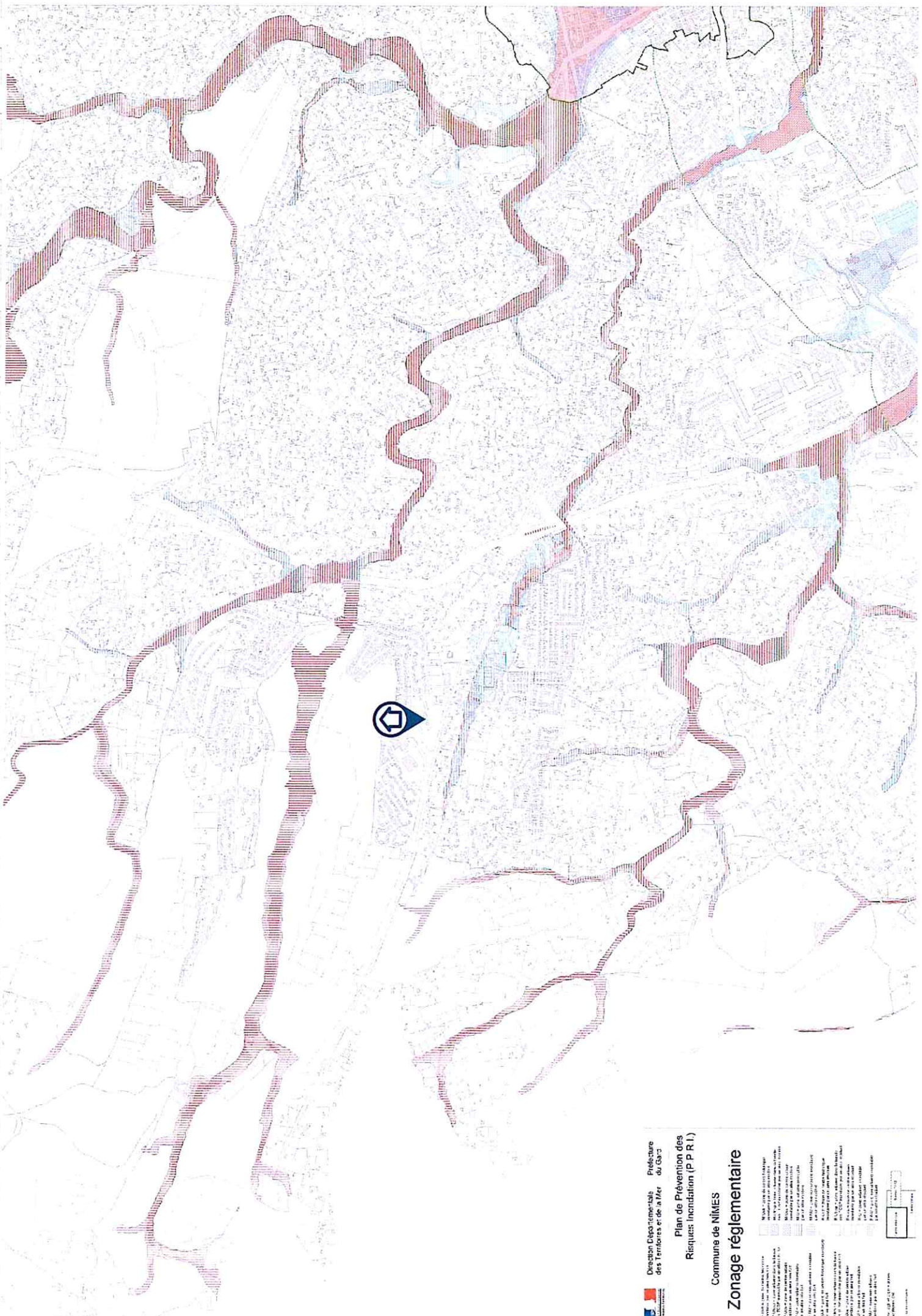
Un avis sera inséré dans le journal Midi Libre

Article 5 :

Mesdames et Messieurs la Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissements, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 novembre 2011

Pour Le Préfet,
la secrétaire générale
Martine LAQUIEZE



Zonage réglementaire




















- Zone à haut risque d'incendie (ZHR) : zones où le risque d'incendie est particulièrement élevé en raison de la présence de bâtiments anciens, de zones d'habitat dense, de zones à forte densité de population ou de zones à forte densité de bâtiments.
- Zone à risque moyen d'incendie (ZRM) : zones où le risque d'incendie est modéré en raison de la présence de bâtiments anciens, de zones d'habitat dense, de zones à forte densité de population ou de zones à forte densité de bâtiments.
- Zone à faible risque d'incendie (ZFL) : zones où le risque d'incendie est faible en raison de la présence de bâtiments anciens, de zones d'habitat dense, de zones à forte densité de population ou de zones à forte densité de bâtiments.
- Zones non classées : zones où le risque d'incendie n'a pas été évalué.

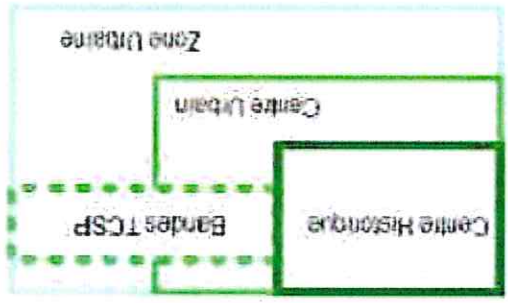


Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

Commune de NÎMES

Zonage réglementaire

<p>TF-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa très fort</p> <p>TF-Uicsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa très fort</p> <p>TF-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa très fort</p> <p>TF-U = zone urbaine inondable par un aléa très fort</p> <p>TF-NU = zone non urbaine inondable par un aléa très fort</p> <p>F-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa fort</p> <p>F-Uicsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa fort</p> <p>F-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa fort</p> <p>F-U = zone urbaine inondable par un aléa fort</p> <p>F-NU = zone non urbaine inondable par un aléa fort</p> <p>Zmv, Zgb et Zrpn = zones spécifiques ZAC</p>	          
<p>M-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa modéré</p> <p>M-Uicsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa modéré</p> <p>M-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa modéré</p> <p>M-U = zone urbaine inondable par un aléa modéré</p> <p>M-NU = zone non urbaine inondable par un aléa modéré</p> <p>R-Uch = zone de centre historique inondable par un aléa résiduel</p> <p>R-Uicsp = zone urbaine dans la bande des TCSP inondable par un aléa résiduel</p> <p>R-Ucu = zone de centre urbain inondable par un aléa résiduel</p> <p>R-U = zone urbaine inondable par un aléa résiduel</p> <p>R-NU = zone non urbaine inondable par un aléa résiduel</p>	       



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

○ Très faible

● Faible

● Modérée

● Moyenne

● Forte

□ Limites communales

Contour communal IGN 2018

Fond de carte mapiller

Données sismiques METIS 2010

